

LES DÉFIS MAJEURS DE LA DIPLOMATIE CLIMATIQUE MONDIALE

Par

Claude BOYOO ITAKA

*Assistant d'Enseignement et Apprenant en troisième cycle en Relations Internationales de
l'Université de Kinshasa*

RÉSUMÉ

Le caractère universel de la crise climatique, cette globalité apparente des enjeux n'occulte pas la diversité voire la contradiction des intérêts des acteurs impliqués dans le processus des négociations.

En effet, la profonde divergence des intérêts entre les pays, la différence de leurs responsabilités dans la crise climatique ainsi que les inégalités à leur exposition aux aléas climatiques compliquent davantage les processus de négociation. Comme pour d'autres questions stratégiques internationales, les Etats sont partagés selon leurs classifications socio-économiques et géopolitiques plutôt que sur l'ambition commune affichée de faire face aux changements climatiques. Sur ce, comme le dit J. Serge (2015), les stratégies des Etats se fragmentent en autant de groupes d'intérêt divergents, se rassemblant au gré des négociations en groupes de pression à géométrie variable.

Le besoin commun de protéger la planète consacré par le régime international du climat est contrarié par la primauté des intérêts économiques et géopolitiques des Etats et des autres acteurs internationaux impliqués. Il en est de même des divergences autour de l'orientation de la finance climat et de la réparation des pertes et dommages liés au climat. Autant d'enjeux qui divisent les Etats selon leurs classifications socioéconomiques.

Cette étude se charge donc de présenter les principales questions à la base de blocage voir d'échec des négociations internationales sur le climat.

Mots-clés : *Diplomatie climatique, changements climatiques, adaptation, finance climat, pertes et dommages, relations internationales.*

ABSTRACT

The universal nature of the climate crisis, this apparent globality of the issues does not hide the diversity or even the contradiction of the interests of the actors involved in the negotiation process.

Indeed, the deep divergence of interests between countries, the difference in their responsibilities in the climate crisis as well as the inequalities in their exposure to climatic hazards further complicate the negotiation process. As for other international

strategic questions, the States are divided according to their socio-economic and geopolitical classifications rather than on the common ambition displayed to face climate change. On this, as J. Serge (2015) says, the strategies of the States are fragmented into as many divergent interest groups, coming together according to the negotiations in pressure groups with variable geometry.

The common need to protect the planet enshrined in the international climate regime is thwarted by the primacy of the economic and geopolitical interests of States and other international actors involved. The same is true of differences around the orientation of climate finance and the repair of climate-related losses and damages. So many questions that divide the States according to their economic classification.

This study is therefore responsible for presenting the main questions at the root of the blockage or even failure of international climate negotiations.

Keywords: *Climate diplomacy, climate change, adaptation, climate finance, loss and damage, international relations.*

INTRODUCTION

La crise climatique fait partie de nouveaux défis, de nouvelles menaces globales qui pèsent actuellement sur l'humanité. Ses causes et impacts font fi des frontières nationales et tendent à influencer le fonctionnement du système international. Cette situation a tellement des interconnexions sociales¹ qu'elle a manifestement prouvé les limites structurelles et opérationnelles des Etats à y répondre de façon isolée. Stefan C. estime à cet effet que *le dérèglement climatique est à la fois l'objet de science et un problème politique*² qui sera à la base de profondes mutations des modes de production et de consommation. Partant de ses effets néfastes et des bouleversements stratégiques qui découleront des dispositifs de leur riposte et de leur résilience, les changements climatiques seraient, selon certains analystes, le facteur déclencheur de la troisième révolution industrielle³. Face à un tel défi, la réponse ne peut être que globale.

Conscients de cette nécessité de combiner leurs efforts, de la dimension internationale de la menace et de leurs limites à apporter individuellement des réponses appropriées, les Etats ont mis en place une machine diplomatique pouvant leur permettre de négocier, d'apporter leurs contributions à la riposte globale.

¹ B. BADIE, *Inter-socialités. Le monde n'est plus géopolitique*, Paris, Editions CNRS, 2020, p.13.

² C. STEFAN Aykut et ali, *Gouverner le climat ? 20 ans de négociations internationales*, Paris, Sciences Po. Les Presses, 2014, p.17.

³ J. FONTANEL. « La troisième révolution industrielle: une question de survie? In Paix et sécurité européenne et internationale, Université Côte d'Azur 2020 sur <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-03158080> consulté le 18 septembre 2022 à 12h06.

Cependant, le caractère universel de cette crise, cette globalité apparente des enjeux n'occulte pas la diversité voire la contradiction des intérêts des acteurs impliqués dans le processus des négociations. *Derrière les mesures prises en faveur d'un développement plus durable, derrière les engagements de différents pays à réduire leurs émissions, se cachent des enjeux géopolitiques considérables, qui sont des déterminants-clés dans les mécanismes de coopération internationale*⁴. La divergence profonde des intérêts entre les pays, la différence de leurs responsabilités dans la crise climatique ainsi que les inégalités à leur exposition aux aléas climatiques compliquent davantage les processus de négociations. Comme pour d'autres questions stratégiques internationales, les Etats sont partagés selon leurs classifications socio-économiques et géopolitiques plutôt que sur l'ambition commune affichée de faire face aux changements climatiques.

Sur ce, les stratégies des Etats se fragmentent en autant de groupes d'intérêt divergents, se rassemblant au gré des négociations en groupes de pression à géométrie variable⁵. Pendant que les pays pétroliers réclament des compensations à la baisse annoncée de la consommation de pétrole, les pays émergents refusent toute contrainte à leur développement. Pour leur part, les petits États insulaires menacés par la montée des eaux et le groupe des pays les moins avancés misent sur l'aide à l'adaptation, etc.

En outre, la déconnexion entre les impacts des changements climatiques aux défis temporels de la gouvernance (le temps de réaction du climat, prenant des siècles pour la manifestation des impacts face à la courte durée des mandats politiques) constitue un des obstacles majeurs des négociations climatiques. En effet, l'absence de l'immédiété de l'impact de réduction des émissions réduit les efforts et détourne l'attention politique des dirigeants sur les questions climatiques. Aussi, il se pose le problème de fragilité des engagements climatiques pris par les décideurs et qui ont tendance à disparaître avec la fin des mandats de leurs signataires⁶. Il faudrait ajouter à ceci les pressions que subissent les Etats de la part des lobbyistes, des électeurs, des multinationales pour ne pas s'engager efficacement à la lutte contre les changements climatiques qui, selon eux, comporterait des conséquences désastreuses dans leurs systèmes économiques.

De la même manière, l'absence de rapport entre le niveau de gaz à effet de serre (GES) émis par le pays et les éventuelles conséquences (impacts) qu'il

⁴ F. GEMENNE, *Géopolitique du changement climatique*, Paris, Armand Colin, Perspectives géopolitiques, 2009, p.15.

⁵ S. JANICOT (dir.) et al., *Changement climatique : Quels défis pour le Sud ?*, IRD Éditions, Marseille, 2015, p.182.

⁶ Le cas le plus illustratif est celui du retrait des USA, par D. Trump, de l'Accord de Paris ratifié, une année plutôt par l'Administration de Barack Obama.

subira procure aux négociations internationales sur le climat un caractère altruiste⁷. Or, l'altruisme, ce principe qui impose à certains des sacrifices pour réparer les préjudices causés par les autres, est difficilement applicable dans un système international en perpétuelle compétition où les intérêts nationaux immédiats prévalent sur les intérêts mondiaux. C'est cela même la base des discussions sur les responsabilités climatiques des Etats, un enjeu majeur au cœur de la stratégie des pays moins avancés.

Au vu de ces enjeux, il se dégage clairement plusieurs défis à la base de l'inertie voire du blocage des négociations internationales en matière du climat que cet article va tenter de présenter. Il s'agit entre autre : de (1) la justice ou de partage de fardeau climatique, (2) du défi de la « décarbonation » de l'économie mondiale, (3) de la problématique du financement climatique et de transfert des technologies ainsi que (4) de la question de la migration et sécurité climatique.

1. UNE JUSTICE CLIMATIQUE DIFFICILE À ÉTABLIR

La question de répartition des responsabilités climatiques et de réparation des pertes et préjudices y relatifs constitue un des axes centraux des négociations internationales sur le climat. Elle est à la base des querelles géopolitiques entre les pays développés (désignés comme responsables historiques des changements climatiques) et les pays en développement considérés comme les premières victimes des aléas climatiques. La perception des priorités climatiques des Etats dépend ainsi de leurs niveaux de développement respectifs et de leurs capacités à faire face à cette crise. Pendant que les pays du Sud réclament une aide financière supplémentaire, dénoncent l'imposition de l'ordre du jour du Nord, rejettent la responsabilité de la plupart des problèmes de l'environnement sur le Nord, demandent des transferts de technologie, tentent de se soustraire à de nouvelles obligations auxquelles le Nord devra être astreint et défendent jalousement le principe de souveraineté nationale sur les ressources naturelles, ceux du Nord cherchent, plutôt, universaliser les régimes environnementaux qu'ils dessinent afin d'empêcher les contournements possibles⁸.

Tenant compte de cette réalité, la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et le Protocole de Kyoto ont opéré une catégorisation de responsabilités climatiques des Etats suivant le célèbre principe des responsabilités communes mais différenciées. Sophie Lavallée estime, à cet effet, qu'en formulant ce principe, la communauté internationale prend acte du fait que, les inégalités économiques étant systémiques, le développement

⁷ F. GEMENNE, Les freins et leviers des négociations internationales sur le climat sur <https://www.youtube.com/watch?v=CywEwLN5TrE>, consulté le 08/07/2021.

⁸ PHILIPPE LE PRESTRE, *Protection de l'environnement et relations internationales. Les défis de l'écopolitique mondiale*, Paris, Armand Colin, 2005, p.221.

*durable ne peut être concrétisé que si, dans les accords multilatéraux en environnement, les obligations des pays développés et des pays en développement sont à géométrie variable*⁹. Bien avant cela, la Conférence de Stockholm de 1972 avait déjà mis l'équité au centre de la coopération environnementale des Etats.¹⁰ Depuis, la recherche de cette équité (interétatique et intergénérationnelle) est devenue un thème politique mobilisateur¹¹ récupéré notamment par des associations des jeunes et des mouvements politiques pour dénoncer les inégalités socio-économiques face aux effets des changements climatiques.

En effet, la consécration de l'équité en matière de climat par le droit international n'a pas su réduire les inégalités entre les Etats et n'a pas facilité la réduction des émissions de GES. Elle n'a pas non plus su taire les divergences idéologiques entre les pays développés et ceux du sud. Cinquante ans après la Conférence de Stockholm, le débat sur la justice ou sur l'équité en matière environnementale persiste et se renforce davantage.

Pendant que les Etats développés priorisent la question relative à la réduction des émissions de GES, pour les pays du Sud, l'enjeu principal reste incontestablement leur développement. La question climatique (celle de réduction des émissions des gaz à effet de serre) leur paraît secondaire dans la hiérarchie des urgences à examiner¹².

Pour les pays en développement, la priorité est plutôt accordée à la lutte contre la pauvreté. En l'absence d'alternatives énergétiques et industrielles sobres en carbone, les PMA s'estiment dans l'obligation de suivre la trajectoire très carbonée empruntée par les pays industrialisés pour assurer leur développement. Les préoccupations relatives à la protection de l'environnement ou à la lutte contre les changements climatiques, bien que liées à celles de la pauvreté sont relayées au second plan. Pour ces pays, *la négociation sur l'environnement prend souvent l'allure d'un marchandage* : « payez-moi pour que je défende l'environnement »¹³. C'est ce qui justifie les appels

⁹ S. LAVALLÉE, « Le principe des responsabilités communes mais différenciées à Rio, Kyoto et Copenhague : essai sur la responsabilité de protéger le climat », *Études internationales*, 41(1), 2010, 51-78. <https://doi.org/10.7202/039616ar>

¹⁰ Le principe 9 de la Déclaration de Stockholm sur l'environnement humain (ONU 1972) reconnaît à ce sujet que « Les déficiences de l'environnement imputables à des conditions de sous-développement et à des catastrophes naturelles posent des problèmes graves, et le meilleur moyen d'y remédier est d'accélérer le développement par le transfert d'une aide financière et technique substantielle pour compléter l'effort national des pays en voie de développement et l'assistance fournie en tant que de besoin. »

¹¹ <https://www.orygeen.eu/docs-actus/glossaire/justice-climatique/#:~:text=La%20justice%20climatique%20est%20une,contre%20des%20%C3%89tats%20ou%20entreprises>. Consulté le 12/02/2022.

¹² C. STEFAN AYKUT et ali, *op. cit.*, p.271.

¹³ F. GEMENE (Sous dir), *L'enjeu Mondial, l'environnement*, Paris, Sciences Pô Les Presses, 2015, p.265.

récurrents aux « compensations » ou à la « reconnaissance » de la contribution de leurs ressources naturelles à la stabilité du système climatique mondial. Les Etats en développement soupçonnent les industrialisés d'invoquer des contraintes écologiques globales pour freiner en réalité leur croissance, tandis qu'eux-mêmes continueraient à jouir sans retenue de leur mode de vie¹⁴.

Ils estiment en outre que les pays développés devraient payer leur dette écologique en réparant les pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques. C'est cette revendication qui a été à la base de la mise en place, en 2013, lors de la COP13, du Mécanisme International de Varsovie relatif aux pertes et préjudices. La question fera l'objet d'une réglementation spécifique dans l'Accord de Paris (article 8). Sur cette question, les avis divergent également. Si les pays les plus vulnérables aux aléas climatiques souhaitent que les préoccupations relatives aux pertes et préjudices soient traitées séparément à celles relatives à l'adaptation ou à l'atténuation, il n'en est pas le cas pour les pays développés qui les considèrent comme une sous-composante de l'adaptation. Les pays industrialisés ont plutôt pris l'engagement volontaire de financer l'adaptation mais pas les pertes et préjudices. D'où le blocage. Au-delà des raisons financières évidentes pour la prise en compte de la question, il se pose un problème de détermination des responsabilités.

En effet, les fluctuations naturelles du climat et les changements d'ordre socio-économique compliquent l'identification des causes de dommages liées au climat¹⁵. Il est difficile, par exemple, d'établir *le lien entre la perturbation du climat par les émissions d'origine humaine et un impact spécifique dans une région donnée ou de montrer qu'un dommage particulier aurait été moins probable (donc moins fréquent) en l'absence de changements climatiques, et aussi que le changement climatique en question est lié aux émissions d'origine humaine*¹⁶.

Face à ce blocage, l'essentiel des négociations y relatives n'est concentré qu'à la recherche *d'amélioration de la compréhension, de l'appui et de l'action* face aux pertes et préjudices liés aux changements climatiques. Depuis 1991 jusqu'à ce jour, les Etats ont du mal à trouver un consensus sur la définition à accorder au concept de « pertes et préjudices », ni sur les modalités financières de leur prise en charge.

Par ailleurs, depuis l'avènement des pays émergents, les tensions entre le Nord et le Sud sont perceptibles dans l'observation voire la contestation de la différenciation des responsabilités climatiques des Etats telle que consacrée

¹⁴ F. GEMENE (Sous dir), *L'enjeu Mondial, l'environnement, op. cit.*, p.265.

¹⁵ Plateforme Wallonne pour le GIEC, Lettre N°7 - décembre 2017 consulté sur <https://plateforme-wallonne-giec.be/Lettre7.pdf> le 12/04/2022 à 18h42'

¹⁶ *Idem.*

par la CCNUCC et le Protocole de Kyoto. Pour les pays industrialisés, la rhétorique opposant les parties visées par « l'annexe 1 » et les parties « non visées par l'Annexe 1 » est devenue obsolète compte tenu de l'évolution économique mondiale. Par exemple, en refusant de ratifier le Protocole de Kyoto (résolution Byrd-Hagel), les États-Unis faisaient clairement valoir que ce régime multilatéral qui ne traitait pas les États parties de la même manière était injuste et inéquitable¹⁷. Pour les États-Unis, l'ascension d'un groupe des pays émergents, la Chine en premier lieu, devrait consacrer la fin de différenciation des responsabilités climatiques entre les États industrialisés et des pays en développement. Cela se justifie du fait que le développement économique de ces pays s'accompagne d'une forte croissance des émissions car s'appuyant (aussi) sur un mix-énergétique dominé par les fossiles. A titre illustratif, entre 1992 et 2013 la part de leurs émissions est partie de 26% à 42%¹⁸.

Pour leur part, les pays émergents (Inde, Chine, Brésil, Indonésie, Afrique du Sud, Mexique et Corée du Sud) défendent le maintien de la distinction actuelle entre pays de l'Annexe I et pays hors Annexe I, au travers de laquelle ils comptent bénéficier de transferts financiers et technologiques en échange de leurs engagements de réduction des émissions¹⁹.

Enfin, certaines mesures préconisées pour assurer la transition écologique contribuent, selon plusieurs analystes, au renforcement des inégalités climatiques intra et inter étatiques. A titre illustratif, les pressions fiscales et sociales dans le cadre de l'atténuation renforcent la vulnérabilité des communautés pauvres. Il en est de même pour l'accès aux voitures électriques et des technologies propres par les pauvres, des conditionnalités d'assurance climat, etc.

2. LA LABORIEUSE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Pour faire face au défi de « maintien du réchauffement de la planète en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuite des efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C », toutes les parties à l'Accord de Paris ont pris l'engagement de réduire leurs émissions de GES et ce, dans le but d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Il est ici question de limiter la dépendance de l'économie mondiale aux combustibles fossiles dont

¹⁷ S. LAVALLÉE, *op. cit.*, p.58. DOI : [10.7202/039616ar](https://doi.org/10.7202/039616ar)

¹⁸ M-H. HUBERT et ali, *L'impact des stratégies énergétiques des pays émergents sur les émissions mondiales de carbone*. [Rapport de recherche] Conseil Français de l'Énergie - CFE (Contrat 86 2017). 2017. ffhalshs-02439893f

¹⁹ A. DELBOSC, C. De PERTHUIS, « Négociations climatiques : les enjeux du post-Copenhague », *L'Économie politique*, 2010/2 (n° 46), p. 70-81. DOI : 10.3917/leco.046.0070. URL : <https://www.cairn.info/revue-l-economie-politique-2010-2-page-70.htm>

la demande n'a cessé de croître. Rappelons tout de même que cet engagement d'atténuation ne date pas d'aujourd'hui. Il remonte depuis les années 1992 avec l'adoption de la CCNUCC et constituait d'ailleurs l'axe principal des négociations internationales sur le climat. Mais force est de constater, depuis ce temps, l'existence d'un décalage patent entre, d'une part, les déclarations et engagements des parties ainsi que le niveau réel de réduction des émissions, d'autre part. En dépit de leurs révolutions durant les dernières décennies, les statistiques démontrent que les énergies de bas carbone n'ont pas remplacé les fossiles. Elles les ont plutôt complétés. Par exemple, de 2000 à 2022, la part des fossiles dans le mix énergétique mondial n'a été réduite que de 2%²⁰.

Aussi, les tendances actuelles de consommation et de production de l'énergie montrent que la « décarbonation » de l'économie mondiale reste un objectif difficilement atteignable. A titre d'exemple, *la production mondiale de pétrole a augmenté de 40% depuis les années 1970, celle de gaz de 170% et celle de charbon de 180% et si aucune mesure n'est prise, la part des énergies fossiles dans le mix énergétique mondial sera toujours de 80% en 2035*²¹. L'une des raisons de la non-tenue de cet engagement ou de la tergiversation des Etats concernés pour sa mise en œuvre reste le défi de conciliation des impératifs immédiats du développement à ceux de « décarbonation » des systèmes de production et de consommation. Ceci s'explique par le fait que *la croissance économique des pays développés s'est construite largement sur les énergies carbonées (charbon et pétrole). Aujourd'hui, estiment Tom Tietenberg & alii, les pays émergents et ceux qui aspirent à le devenir envisagent difficilement d'hypothéquer une partie de leur développement économique au nom d'une responsabilité qu'ils estiment ne pas partager*²². Stefan C. Aykut et Amy Dahan constatent à cet effet le *décalage croissant entre la réalité du monde, celle de la globalisation des marchés, de l'exploitation effrénée des ressources d'énergies fossiles et des Etats pris dans une concurrence économique féroce, campant plus que jamais sur leur souveraineté nationale*²³.

En effet, en l'absence de véritables alternatives pour le verdissement du système économique mondial et face aux pressions de fois contradictoires des lobbyistes, les Etats préfèrent jouer la carte de ralentissement. Le réalisme politique les contraint à un repli souverainiste et à prétexter la sécurité énergétique et alimentaire face à tout engagement de réduction de leurs émissions.

²⁰ F. GEMENNE, « Les freins et leviers des négociations internationales sur le climat » sur <https://www.youtube.com/watch?v=CywEwLN5TrE>, consulté le 08/07/2021.

²¹ F. GEMENE (Sous dir), *L'enjeu Mondial, l'environnement*, op.cit., p.162.

²² TOM TIETENBERG et alii, *Economie de l'environnement et développement durable*, Paris, Nouveaux Horizons, 2013, p.276.

²³ F. GEMENE (Sous dir), *L'enjeu Mondial, l'environnement*, op.cit., p.139.

Ainsi, face à ce défi, les Etats ont plusieurs choix stratégiques : (1) renvoyer les ambitions à une durée plus ou moins lointaine (exemple : neutralité carbone en 2050) ; (2) bloquer les négociations de toute initiative ayant des contraintes immédiates de réduction des émissions ou une incidence majeure sur leur développement économique (exemples : refus de ratification du Protocole de Kyoto par les USA, les laborieuses négociations sur la mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord de Paris sur le climat) ; (3) se retirer de tout engagement climatique les poussant à plus d'efforts (exemple : retrait des USA par Donald Trump, en juin 2017 de l'Accord de Paris sur le climat ; retrait du Canada, en décembre 2011, du Protocole de Kyoto ; refus, en 2010, par la Russie et le Japon de souscrire à la 2^{ème} période d'engagement du Protocole de Kyoto).

Plusieurs illustrations méritent ici d'être évoquées.

La plus récente est le refus de signature de la déclaration mondiale sur la transition vers l'énergie propre par les principaux pays impliqués dans le secteur. En effet, dans le cadre de la COP26 sur le climat, plusieurs pays se sont engagés à mettre un terme d'ici la fin 2022 au financement à l'étranger des projets d'énergies fossiles sans techniques de capture de carbone à l'exception de grands producteurs des fossiles (Australie, Chine, Inde, Etats-Unis, Japon, Russie, Afrique du Sud, etc.) qui se sont catégoriquement opposés. Il sied de relever que les énergies fossiles représentent 80% du mix énergétique mondial. Pour assurer leur croissance économique, les pays émergents comme l'Inde ou la Chine voient leur consommation énergétique s'accroître²⁴.

De même, pour motiver la décision de Donald Trump de quitter l'Accord de Paris sur le climat, le Secrétaire d'Etat américain avait invoqué « le fardeau économique injuste imposé aux travailleurs, entreprises et contribuables américains par les engagements pris par les Etats-Unis dans le cadre de l'accord »²⁵. Et D. Trump d'ajouter, « j'ai été élu pour représenter les habitants de Pittsburgh, pas de Paris. ».

Même la crise en Ukraine et les sanctions économiques prises contre la Russie n'ont pas su réduire la dépendance des Etats européens aux fossiles. En prévision de remplacement des combustibles fossiles russes, au lieu d'opérer directement des choix radicaux, plusieurs Etats sont prêts à recourir au charbon, très nocif pour le climat et ce, contrairement à l'engagement de Glasgow sur la sortie de l'ère du charbon.

²⁴ <https://www.franceculture.fr/conferences/bibliotheque-publique-dinformation/bataille-pour-le-climat-enjeux-geopolitiques> consulté le 16/02/2022.

²⁵ <https://www.leparisien.fr/societe/climat-c-est-officiel-les-etats-unis-se-retirent-des-accords-de-paris-05-11-2019-8186430.php> consulté le 10/11/2021 à 13h10

L'analyse de toutes ces réactions conforte l'influence et la primauté des enjeux économiques sur les questions climatiques qui sont reléguées au second plan.

3. LA DIVERGENTE PERCEPTION ET ORIENTATION DE FINANCEMENT CLIMATIQUE

Outre le défi de la « décarbonation » des systèmes de production et de consommation, la diplomatie climatique fait aussi face à un autre défi et non de moindre, celui « d'apporter des appuis financiers significatifs aux pays en développement et en particulier, les PMA ». Cette question divise les pays riches et ceux en développement. Elle a été, d'ailleurs, à la base de l'échec des négociations de Copenhague, en 2009. L'appréhension de l'objectif et de l'affectation de ces financements diffère selon qu'on est du camp des donateurs ou celui des bénéficiaires. En termes d'affectation des fonds, les pays développés accordent une place de choix aux questions d'atténuation, ce qui n'est pas le cas pour les PMA qui préconisent plutôt l'équilibre voire la priorité des projets d'adaptation afin de remédier aux pertes et dommages dues aux changements climatiques. Malheureusement, jusqu'à ce jour, le financement de l'atténuation continue de représenter plus des deux tiers du financement public total de l'action climatique fourni et mobilisé.

Aussi, la divergence demeure également dans la comptabilité des financements climatiques. En effet, si les pays développés tiennent à inclure l'adaptation dans le cadre d'aide publique au développement, il n'en est pas le cas pour les pays en développement qui insistent sur la responsabilité historique des pays industrialisés et sur la nécessité d'obtenir des fonds additionnels aux aides publiques au développement. Il en est de même pour les prêts commerciaux, les garanties et les crédits à l'exportation qui, selon les PMA, ne devraient pas être comptabilisés comme des financements accordés en vue de l'objectif des 100 milliards de dollars²⁶.

Il sied de noter également les écarts entre les promesses, les engagements financiers des Etats développés et la faible mobilisation des financements en matière du climat. A titre illustratif, depuis 2010, à Cancun, (Accord de Cancun) les pays développés s'étaient engagés d'accroître l'appui financier qu'ils accordent aux pays en développement, afin de leur permettre de faire face à la crise climatique, à court et à long terme, en débloquant 100 Milliards de Dollars par an jusqu'à 2020. Malheureusement, l'atteinte de cet objectif demeure jusqu'à ce jour hypothétique.

²⁶ https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cp2021_06F.pdf consulté le 12/05/2022 à 19h58'

Si, pour les pays en développement, les négociations environnementales constituent une opportunité pour obtenir, en termes d'aide financière et de transferts de technologies qu'ils n'ont pu obtenir dans d'autres arènes (GATT puis OMC, FAO, CNUCED)²⁷, l'utilisation de cette aide financière est considérée par les pays développés comme un moyen de pression, *une monnaie d'échange permettant d'obtenir le consentement des pays pauvres dans les négociations climatiques*²⁸. De surcroît, les accords de financement sont, très souvent, sous forme de prêts au lieu des dons, ce qui remettrait en cause la responsabilité de réparation des pertes et préjudices climatiques par les pays développés.

A cela, il faudrait ajouter la bureaucratie, la complexité et les conditionnalités d'accès à ces financements. En effet, en dépit d'une multiplicité des fonds dévolus au climat disposant chacun de leur secrétariat et de leurs procédures spécifiques, la finance climat transite par des agences d'exécution et reste assujettie à une panoplie de mesure de gestion des risques fiduciaires. Ce qui amoindrit les capacités d'absorptions des pays bénéficiaires.

4. LA MIGRATION ET LA SÉCURITÉ CLIMATIQUE

Comme dit précédemment, la raréfaction des terres arables ou l'assèchement des cours d'eau dû aux changements climatiques vont inéluctablement créer des crises sociales qui peuvent se transformer ou exacerber les tensions sécuritaires existantes. François GEMENE (2015) estime que les changements climatiques pourraient être à la base *des déplacements massifs des « réfugiés climatiques » ainsi que des conflits nouveaux qui pourraient naître entre pays inégalement affectés par les impacts du réchauffement global, ou se disputant la maîtrise des ressources énergétiques vitales.*

A titre illustratif, *dans la région ouest-africaine, les migrations des populations, que cela soit à propos de la transhumance, de la migration pendant la saison des récoltes ou pour des catastrophes, sont toujours liées à des questions environnementales. Depuis ces dernières décennies, les effets du dérèglement climatique se sont particulièrement aggravés et prennent de nombreuses formes comme par exemple sous la forme de sécheresse, d'inondations, de désertification, de déforestation ou de montée des eaux de mers, ayant un impact direct sur des milliers de personnes leur obligeant à quitter leur domicile*²⁹.

²⁷ Th. BALZACQ (Sous dir), *Traité de Relations Internationales*, Sciences Po. Les Presses, Paris, 2013, p.1038.

²⁸ MIZAN R. Khan, J. Timmons Roberts, « Adaptation and International Climate Policy », *Wiley Interdisciplinary Reviews : Climate Change*, 4 (3), 2013, p. 171-189.

²⁹ <https://www.mediaterre.org/afrique-ouest/actu,20210106085443.html>, consulté le 04/04/2022 à 14h40'

Cependant, jusqu'à ce jour, la communauté internationale peine à trouver le consensus quant à la protection juridique des personnes déplacées en raison des effets des changements climatiques et des catastrophes et la prise en compte du volet sécuritaire y afférent. Il faudrait noter, par exemple, les désaccords observés lors de la réunion de haut niveau du Conseil de sécurité sur « le climat et la sécurité » convoquée par l'Irlande le 23 septembre 2021. En effet, à la demande du Premier Ministre Irlandais de doter le Conseil de Sécurité des capacités de disposer des informations et des outils pour analyser et traiter les risques de sécurité liés au climat et de nommer un représentant spécial pour les risques de sécurité liés au climat, les représentants de l'Inde, de la Chine et de la Fédération de Russie ont manifesté leurs désaccords et leurs réticences de faire du climat une thématique à part entière parmi les sujets traités par le Conseil de sécurité.

S'agissant de la migration des populations à cause des aléas climatiques, il se pose un problème du cadre juridique de protection des personnes déplacées à l'extérieur du pays. L'Organisation Internationale pour les Migrations considère les migrants environnementaux comme « les personnes ou groupes de personnes qui, essentiellement pour des raisons liées à un changement environnemental soudain ou progressif influant négativement sur leur vie ou leurs conditions de vie, sont contraintes de quitter leur foyer habituel ou le quittent de leur propre initiative, temporairement ou définitivement et qui, de ce fait, se déplacent à l'intérieur de leur pays ou en sortent »³⁰. Cependant, cette catégorie de migration n'a pas une assise juridique suffisante. En effet, selon la Convention de Genève de 1951, le statut de réfugié n'est reconnu que moyennant l'observation de plusieurs conditions notamment : *le franchissement d'une frontière internationale et une persécution en raison de son ethnicité, sa religion, sa nationalité, ses opinions politiques ou de son appartenance à un groupe particulier*. En clair, les « réfugiés climatiques » ne rentrent pas dans le cadre des conditions établies par la Convention de Genève. Dès lors, les Etats ne sont toujours pas parvenus à trouver un consensus sur la protection juridique à accorder à cette catégorie.

³⁰ <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/dossiers-thematiques/changement-global/articles-scientifiques/migrations-environnementales>, consulté le 25/02/2022 à 10h43'

CONCLUSION

Mis sur l'agenda international depuis les années 1980, les changements climatiques sont devenus, à ce jour, un des grands enjeux de la diplomatie mondiale. La diplomatie climatique contribue ainsi à la mise en place d'un régime climatique, via un ensemble d'institutions et des négociations internationales consacrées à ce sujet.

Pendant, comme tous les autres grands enjeux des relations internationales, la diplomatie du climat est confrontée à plusieurs défis caractérisés entre autre par la confrontation des intérêts économiques des Etats et le besoin universel de faire face à la crise climatique. Il s'agit de la problématique de la justice climatique, de l'orientation de la finance climat, de la laborieuse transition énergétique ainsi que des questions relatives à la migration et sécurité climatique.

La présente dissertation scientifique a eu pour mérite d'enrichir la documentation existante portant sur le régime international du climat. Sa particularité réside dans l'approche d'analyse des enjeux. Il s'agit d'une contribution substantielle dans l'analyse du comportement diplomatique des acteurs internationaux (stratégies, enjeux, moyens et défis) pour déceler les raisons de blocage/échec des négociations relatives au climat.

Les défis présentés ici ne sont pas exhaustifs. Mais, ils représentent les points majeurs de blocage et d'échecs des négociations internationales du climat. A titre illustratif, depuis l'adoption de l'Accord de Paris, les différents plans climatiques présentés par les Etats ne permettront pas, selon le GIEC, d'atteindre l'objectif de maintien de la température à 1,5°C. Il en est de même de la question de financement où les discussions s'éternisent autour de l'article 6 de l'Accord de Paris.

Pareillement, bien qu'intégrée dans l'agenda des discussions de la COP27, la question de réparation des pertes et dommages ne cesse de diviser les Etats développés et ceux en voies de développement principalement les Etats africains et les petits Etats insulaires. L'issue de ces négociations ne s'avère pas assez promoteur. Ceci démontre à suffisance la complexité du régime international du climat et de la difficulté des acteurs à trouver des compromis.

Pour nous, tant que ces défis n'auront pas des réponses appropriées, l'avenir de la diplomatie climatique et de l'humanité demeure hypothétique.

Tout en reconnaissant l'apport scientifique de cette étude, nous n'avons cependant aucune prétention d'avoir abordé la thématique dans toutes ses dimensions. Plusieurs aspects méritent des études complémentaires notamment les questions relatives aux solutions climatiques basées sur la nature et sur la technologie, l'avenir de la REDD+ et des marchés carbone.

15. JANICOT, S. (dir.) et al., *Changement climatique : Quels défis pour le Sud ?*, IRD Éditions, Marseille, 2015.
16. LAVALLÉE, S., « Le principe des responsabilités communes mais différenciées à Rio, Kyoto et Copenhague : essai sur la responsabilité de protéger le climat », *Études internationales*, 41(1), 2010, 51-78. <https://doi.org/10.7202/039616ar>
17. MIZAN R. Khan, J. Timmons Roberts, « Adaptation and International Climate Policy », *Wiley Interdisciplinary Reviews : Climate Change*, 4 (3), 2013, p. 171-189.
18. PHILIPPE LE PRESTRE, *Protection de l'environnement et relations internationales. Les défis de l'écopolitique mondiale*, Paris, Armand Colin, 2005.
19. Plateforme Wallonne pour le GIEC, Lettre N°7 - décembre 2017 consulté sur <https://plateforme-wallonne-giec.be/Lettre7.pdf> le 12/04/2022 à 18h42'
20. STEFAN Aykut C. et ali, *Gouverner le climat ? 20 ans de négociations internationales*, Paris, Sciences Po. Les Presses, 2014.
21. TOM TIETENBERG et alii, *Economie de l'environnement et développement durable*, Paris, Nouveaux Horizons, 2013.